

DELIBERATION N°006/CRB/du 26 /05/2022 portant sur adoption du remaniement Budgétaire de l'exercice 2022 de la commune rurale de Bengou

Le conseil municipale de la commune de Bengou, régulièrement convoqué en session ordinaire est réuni en séance plénière les 24, 25, 26 et 27 dans la salle de réunion, sous la Présidence de Mme SALEY LANTANA MAHAMADOU, MAIRE DU Conseil Municipale.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- Vu la constitution du novembre 2010 ;
Vu la loi n°98-31 du 14 Septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux
Vu la loi n° 2002-14 DU 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009002/PRN du 18 août 2009 ;
Vu la loi n°2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-003/PRN du 18 août 2009
Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code Général des collectivités territoriales et ses textes modification subséquents ;
Vu procès-verbal d'installation du conseil Municipal en date du 30 Avril 2021
Vu procès-verbal de l'élection du Maire président du conseil Municipal de la commune de Bengou en date du 30 Avril 2021
Vu le procès-verbal de la première session ordinaire du 24, 25, 26 et 27 Mai 2022
Après avoir voté, sur les Onze (11) conseillers présidents, par 11 VOIX pour, (0) voix Contre et (0) voix Abstention ;

Délibère

Article Premier : le premier remaniement Budgétaire 2022 de la commune rurale de Bengou et adopté

Article 2 : Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération

Les conseillers Présents

- 1 ADAMOU MOUSSA
2 BIO SEYDOU
3 HAROUNA YAHAYA
4 MAIRIGA NAMATA
5 DJAMILA MAMAN
6 Mme SALEY LANTANA MAHAMADOU
7 MAHAMADOU ADAMOU
8 TANIMOUNE ADAMOU

- 9 HADIZA ABDOU TORO
10 HALIDOU ASSOUMANE
11 CHAIBOU HAMADOU

Ampliation
Préfet Gaya-----1
Chrono.....1

Le président du conseil municipal

